



Département de la Côte d'Or

Canton de GENLIS

Commune de Cessey Sur Tille

ARRÊTÉ n°2026-19

Le Maire de **CESSEY SUR TILLE**

- ✦ *VU le Code de la Route ;*
- ✦ *VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-1 et suivants ;*
- ✦ *VU les articles 25 et 108 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- ✦ *VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié ; relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;*
- ✦ *VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation routière temporaire, livre I, huitième partie ;*
- ✦ *Considérant que lors du marché il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 109 sur le territoire de la commune de CESSEY SUR TILLE,*

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Le 13 septembre 2026 de 06h00 à 14h00, la circulation sera interdite sur la RD 109 entre le carrefour formé par les rues de de Brévoille, Louve et Chardenois et le carrefour formé par les rues des Vernottes, Vanois et Lavois,
- ARTICLE 2 Une déviation sera mise en place par la rue Sarazin d'une part et par la rue du Tilleul et rue de la Louve, d'autre part.
- ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.
- ARTICLE 4 Monsieur le Maire de CESSEY SUR TILLE,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de COTE D'OR,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire de CESSEY SUR TILLE est chargé d'en informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Une copie pour information sera adressée à :

- Au représentant de l'Etat
- La Brigade de gendarmerie de GENLIS
- L'organisateur du marché

A CESSEY SUR TILLE, le 10.09.2026
Le Maire, Jean Pierre Colombert

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 021-212101265-20260910-ARRETE_2026_19-AR

S²LO

